



Lehrstellen-Initiative Initiative pour des places d'apprentissage

Communiqué de presse de la lipa 24.2.03

### **Les jeunes veulent des places d'apprentissage, pas d'étatisation!**

Le conseil fédéral a débuté aujourd'hui sa campagne contre *l'initiative populaire pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (initiative pour des places d'apprentissage lipa)*. Le conseiller fédéral Deiss n'a pas pris au sérieux les besoins de la jeunesse. Il a attribué à l'initiative et aux initiant-e-s des desseins erronés : si l'initiative était adoptée, «elle mettrait en danger notre système dual de formation professionnelle qui a fait ses preuves. A sa place, nous aurions un système complètement étatique. »

Les jeunes, qui ont lancé cette initiative au point culminant de la crise des années nonante, n'ont qu'un seul but : la création d'un plus grand nombre de places d'apprentissage d'une meilleure qualité. La crise est de retour, ce qui a un effet immédiat sur l'offre en places d'apprentissage. A nouveau, les jeunes ont de bonnes raisons de se faire du soucis pour leur avenir.

Parce que la nouvelle loi sur la formation professionnelle ne contient que des solutions non contraignantes aux problèmes les plus importants et ne met aucuns nouveaux moyens financiers à la disposition de la formation professionnelle, l'initiative pour des places d'apprentissage lipa reste indispensable et d'actualité. C'est pourquoi de nombreux jeunes sont prêts à s'engager pour cette initiative. Ils ne sont pas d'accord de toujours ramasser les pots cassés lorsque l'économie trébuche. Et surtout, ils veulent être pris au sérieux par le conseil fédéral. Ils souhaitent une campagne de votation fair-play et non des insinuations fallacieuses!

Pour de plus amples informations : Jean Christophe Schwaab (secrétaire romand de la lipa) 078 690 35 09, Carla Ruta (lipa) 079 473 18 91, Peter Sigerist (USS) 031 377 01 23, 079 404 56 85



Aux médias

Madame, Monsieur,

Voici la documentation de presse de l'initiative pour des places d'apprentissage *lipa*. Vous y trouverez:

- Les textes de presse de nos orateurs et oratrices
- Un dossier d'information sur l'initiative pour des places d'apprentissage *lipa*
- Le communiqué de presse de la *lipa* en réponse à la conférence de presse de Joseph Deiss du 24.02.03
- Des dessins fait par des enfants de la classe de 5eme de Lutzenberg AR, que nous remercions chaleureusement pour leur travail. Le thème était : « dessine-nous le métier de tes rêves ».

Nous vous remercions de bien vouloir agender les dates suivantes:

- Le 20 mars 2003: la ruée sur les places d'apprentissage! Courses aux sponsors de la *lipa* autour de la petite Schanze, à Berne. Avec la participation de nombreux membres des chambres fédérales.
- Le 3 mai 2003: le festival pour la formation et les places d'apprentissage ! Grand concert sur la place fédérale, avec notamment Polo Hofer.

Pour toute question, veuillez vous adresser à:

Carla Ruta, secrétaire de la *lipa*: 079 473 18 91

Jean Christophe Schwaab, secrétaire romand de la *lipa*: 078 690 35 09

Avec nos meilleures salutations



## **Dossier Lipa 2002**

### **L'initiative *lipa* pour des places d'apprentissage**

«Manque dramatique de places d'apprentissage»! Ce titre, ainsi que bien d'autres du même genre, faisait régulièrement les gros titres des journaux en 1996. Longtemps laissée pour compte par le monde politique et les médias, la formation professionnelle, était subitement en vogue – d'une manière négative – vu la situation d'urgence dans laquelle elle se trouvait.

Etant donné la gravité de la question, de nombreux jeunes se sont alors mobilisés pour entreprendre quelque chose face au manque aigu de places d'apprentissage. Un comité bénéficiant d'un large soutien a donc été créé par diverses organisations de jeunesse dont le CSAJ (Conseil suisse des activités de jeunesse), les jeunesses des partis, ainsi que les jeunesses syndicales.

Des débats approfondis se sont déroulés au cours de la phase d'élaboration de l'initiative et leurs enseignements ont pu être repris dans la version définitive du texte de l'initiative. Il était en effet important pour les organisations à l'origine du projet de ne pas uniquement présenter des revendications, mais bien aussi de faire des propositions réalistes sur la voie à emprunter afin de parvenir concrètement au but visé.

#### **Aucune chance sans un degré secondaire II**

Une formation poursuivie au-delà de la scolarité obligatoire constitue aujourd'hui la condition essentielle si l'on veut être capable de suivre le rythme de l'évolution toujours plus rapide de l'économie et de la société. Plus la formation de base se termine tôt, entraînant ainsi la fin du contact avec le monde de l'éducation, et plus il sera difficile de rattraper ultérieurement les lacunes accumulées. L'exigence posée par le monde économique selon laquelle les personnes actives doivent étudier tout au long de leur vie professionnelle ne peut être considérée comme réaliste que si elle suppose l'application d'un droit à la formation de base pour tout le monde.

Tout le monde n'a cependant pas – et de loin – accès à une formation complémentaire (ce que l'on appelle le degré secondaire II) après l'école obligatoire. Bien au contraire, le taux de formation des jeunes qui quittent l'école est en baisse. Au cours de ces dernières années, quelques 10 pour cent d'entre eux n'ont en effet pas accompli d'apprentissage professionnel ou suivi un enseignement au terme de leur scolarité obligatoire. Ce qui signifie que 8'000 jeunes de chaque classe d'âge n'ont aucune formation. Il s'agit bien entendu de 8'000 personnes de trop quand on sait que leur risque de se retrouver plus tard au chômage est multiplié par trois. La Suisse ne possède ni pétrole, ni richesses naturelles d'aucune sorte. La matière première la plus importante de l'économie suisse – c'est en tous cas ce que dit et répète dans tout le pays l'ensemble de la classe politique toutes tendances confondues – est notre système de formation professionnelle. La formation professionnelle est ainsi le bien le plus précieux de ce pays. Mais alors ne serait-il pas logique de l'ancrer dans notre Constitution pour le plus grand bien de la population? Voilà pourquoi nous demandons dans la *lipa* un «Droit à une formation professionnelle appropriée». Il s'agit d'un droit ayant un caractère contraignant surtout pour l'Etat et pour les employeurs qui profitent, à la manière de ceux qui prennent le train en marche, des activités formatrices accomplies par d'autres et qui ne contribuent donc pas eux-mêmes à la formation professionnelle.

## **Financement par répartition**

Les modèles de formation professionnelle appliqués dans des pays étrangers ainsi que l'évaluation du «Modèle de Genève» ont montré que les systèmes de financement par répartition sont ceux qui donnent les meilleurs résultats. Notre estimation a d'ailleurs été confirmée par les réponses reçues à la vaste consultation que nous avons organisée. L'idée d'un financement par répartition est convaincante, car elle permet une participation de tous les employeurs à la responsabilité en matière de formation professionnelle et évite ainsi l'existence de ceux qui ne faisaient que profiter des efforts des autres.

La *lipa* est-elle encore utile vu la situation actuelle?

«La situation des places d'apprentissage est moins préoccupante», «La nouvelle loi sur la formation professionnelle est suffisante – la *lipa* ne sert plus à rien». Ces déclarations faites par divers milieux doivent être prises au sérieux. Il est vrai que la situation du marché des places d'apprentissage s'est améliorée depuis le lancement de la *lipa*. Mais il n'est nul besoin d'être un prophète ou de faire preuve de sinistrose pour savoir que l'urgence de la situation des places d'apprentissage va continuer à augmenter. Et même si l'on s'abstient de se projeter dans le futur et que l'on examine avec attention uniquement la situation présente, il est clair que les choses ne sont pas aussi roses que certains se plaisent à nous le faire croire. Les statistiques doivent être considérées avec prudence, les différences entre l'estimation du nombre des offres et celui des contrats d'apprentissage officiellement enregistrés sont importantes. Et de nombreux jeunes s'efforcent toujours en vain de trouver une place d'apprentissage. Les immigré(e)s sont d'ailleurs parmi les plus touché(e)s, seuls 52% de cette catégorie de jeunes ont en effet trouvé une place d'apprentissage à ce jour.

## **La nouvelle loi sur la formation professionnelle: sur la bonne voie, mais à trop petits pas!**

La nouvelle loi sur la formation professionnelle apporte quelques améliorations au texte précédant. Les revendications de la *lipa* n'ont cependant quasiment pas été prises en compte. Le droit à une formation professionnelle est ainsi formellement refusé. Des modèles comme celui du financement par répartition ne seront éventuellement possibles qu'en fonction des branches et ne pourront être appliqués qu'en observant des conditions très limitatives. La nouvelle loi ne comporte aucune des mesures importantes à long terme qui ne pourront en fait être imposées que grâce à l'acceptation de la *lipa*. C'est d'ailleurs aussi grâce à la *lipa* que la politique de formation professionnelle a passablement évolué. Mais il reste cependant encore beaucoup de chose à faire et nous avons assurément encore besoin de la *lipa*!

**Sarah Müller**  
**Secrétaire de la *lipa***



## **Sept arguments en faveur de la lipa**

### **Apprentissage plutôt que trou noir**

Une formation de qualité et variée est la matière première la plus importante que la Suisse possède. A long terme, la *lipa* veut créer des places d'apprentissage pour tous les jeunes.

### **Seulement 20% des entreprises font de la formation**

Une grande partie de la responsabilité pour le manque de places d'apprentissage de qualité revient aux entreprises. Seulement 20 pour cent de toutes les entreprises du pays proposent en effet des places d'apprentissage. Une tendance qui est d'ailleurs toujours à la baisse.

### **Financement solidaire: les attentistes doivent payer**

La *lipa* demande que toutes les entreprises apportent leur contribution à la formation. Un fonds de formation professionnelle sera donc créé dans ce but. Il sera alimenté par toutes les entreprises qui ne proposent pas ou trop peu de places d'apprentissage.

### **Investir l'argent au bon endroit**

Les ressources du fonds seront distribuées par la Confédération aux cantons. Et ce sont ces derniers qui décideront en compagnie des partenaires sociaux de quelle manière l'argent devra être investi en faveur de nouvelles places d'apprentissage.

### **Garantir la qualité et un lien avec le marché du travail**

La *lipa* veille à la qualité de la formation. Elle permet de créer de bons apprentissages dans des branches tournées vers l'avenir. Ce qui garanti donc un lien avec le marché du travail ainsi qu'une possibilité d'accès à la formation professionnelle supérieure.

### **Soutenir et accélérer les reformes**

Les carences en matière de formation ainsi que le manque de places d'apprentissage ont déjà suscité quelques réformes de la formation professionnelle. La disposition à faire des réformes est toutefois freinée par le fait que les entreprises sont de moins en moins nombreuses à vouloir contribuer à la formation, ainsi que par les déficits des finances publiques. L'acceptation de l'initiative populaire de la *lipa* empêcherait un enlisement des efforts en vue d'une réforme et les aiguillerait dans la bonne direction.

### **Promouvoir l'égalité des chances**

L'égalité des chances en fonction des sexes n'est de loin pas une réalité dans la formation professionnelle. L'initiative veille à ce que toutes les femmes puissent faire un apprentissage. Le fonds permettra ainsi de proposer également des aides à l'intégration aux immigré(e)s. Une mesure qui coûtent d'ailleurs beaucoup moins cher que les conséquences du chômage des jeunes.

## **Les arguments spécifiques en fonction de divers groupes cibles**

### **Ce que la *lipa* apporte aux jeunes**

L'initiative pour des places d'apprentissage garantit une place d'apprentissage à tous les jeunes de notre pays. Mais ce n'est pas tout! Elle veille également à ce que les places d'apprentissage répondent à des exigences élevées en matière de qualité. La *lipa* offre donc une chance durable aux jeunes. La chance de bien pouvoir se préparer au futur, et d'avoir ainsi la perspective de s'épanouir, grâce à l'assurance de bénéficier d'une bonne formation. La *lipa* contribue donc à faire en sorte que les jeunes aient un avenir.

### **Ce que la *lipa* apporte aux femmes**

L'égalité des chances entre femmes et hommes n'est de loin pas une réalité dans la formation professionnelle. Peu de choses ont changé dans le domaine de la sélection de la profession en fonction de sa connotation sexuelle classique. Les jeunes femmes continuent ainsi en grande partie à faire leur choix parmi un nombre très limité de professions. La *lipa* augmente le nombre des places de formation et provoquera ainsi la création d'une offre de places plus importante pour les jeunes femmes dans les professions masculines traditionnelles. Toutes les jeunes filles pourront ainsi faire un apprentissage, car avoir une solide formation professionnelle est aussi devenu indispensable depuis longtemps pour les femmes.



## **Le rôle de l'économie / le démantèlement des places d'apprentissage**

Un grand nombre de jeunes ne se voient pas uniquement refuser l'accès au monde du travail après leur apprentissage, mais bien d'une manière très générale. Pourtant, beaucoup d'entre eux aimeraient quitter la routine scolaire au terme de leur scolarité obligatoire pour entrer dans le monde du travail. Ils se mettent alors à la recherche d'une place d'apprentissage avec beaucoup d'enthousiasme et d'énergie. Mais ils doivent cependant très vite se rendre à l'évidence: personne n'a vraiment besoin d'eux! Certains employeurs ont même l'impudence de leur dire qu'ils ne sont pas assez souples et doivent cesser d'exiger de vouloir apprendre la profession dont ils rêvent. Et pour les places d'apprentissage recherchées, on leur fait même passer des tests d'aptitude qui soumettent ces jeunes fraîchement sortis de l'école à un stress d'examen qui serait considéré comme étant exagéré pour des étudiants en dernière année d'université.

### **L'idée d'un tel apprentissage ne m'a jamais effleuré!**

La Confédération et les employeurs ont tenté au début de minimiser le manque de places d'apprentissage. Et c'est surtout le manque de souplesse de la jeunesse qui était alors mis en avant à l'époque, le sujet de la baisse constante des offres de places d'apprentissage n'étant abordé que d'une manière très accessoire. La Confédération, à savoir le nouvel Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), a toutefois quand même introduit ensuite ce que l'on a appelé le «baromètre des places d'apprentissage». Ce dernier a très vite confirmé qu'il manquait objectivement des places d'apprentissage. Les chiffres de l'OFFT sous-estiment cependant la pénurie effective de places. Dans les calculs du «baromètre», le nombre estimé des places d'apprentissage disponibles est en effet déduit du nombre des jeunes qui cherchent une place d'apprentissage. En conséquence, les experts estiment que le choix des jeunes doit être considéré comme étant limité uniquement quand l'offre n'est supérieure à la demande que de 10 à 20% (la *lipa* estime en revanche que c'est le cas quand ce chiffre atteint un huitième, c'est-à-dire 12,5%). Le fait qu'une telle offre de choix est indispensable est démontré par le pourcentage toujours en augmentation du nombre de jeunes qui interrompent leur apprentissage. Car lorsque ceux-ci sont obligés de commencer un apprentissage qui ne leur plaît pas, ils sont de plus en plus nombreux à l'interrompre avant terme. Et il ne s'agit pas la plupart du temps de l'abandon d'une profession à laquelle ils rêvaient, car ils avaient de toute façon déjà été forcés d'oublier leurs rêves avant même d'entamer leur apprentissage! Non, les jeunes doivent trop souvent accepter des places dans des professions auxquelles ils n'avaient jamais pensé. Ce qui a bien évidemment un effet négatif immédiat sur leur motivation à s'engager dans la vie active. L'accès à la vie professionnelle doit si possible être bien réussi, particulièrement dans le cas des jeunes, de manière à ce que nous puissions disposer à l'avenir de personnes actives motivées et prêtes à s'investir qui n'accomplissent pas leur «job» d'une manière routinière désabusée.

### **Des facteurs non seulement démographiques, mais aussi structurels**

En se penchant avec attention sur le sujet, on s'aperçoit que la pénurie de places d'apprentissage est engendrée par des causes diverses, qui se renforcent mutuellement en ce moment même. L'offre de places d'apprentissage n'a cessé de diminuer au cours de ces dernières années. Malgré les décisions 1 et 2 sur les places d'apprentissage, nous disposons toujours d'une offre insuffisante tant sur le plan de quantité que de la qualité. Simultanément, les entreprises qui sont actives dans la formation ont considérablement renforcé leurs processus de sélection lors de

l'attribution des places d'apprentissage. De nombreuses sociétés ont même introduit des tests non certifiés. Et dans les professions particulièrement demandées, les jeunes qui postulent à une place d'apprentissage doivent parfois passer cinq ou six tests d'aptitude. L'un des autres facteurs non négligeables est le fait que les entreprises ont de plus en plus tendance à se spécialiser. Celles-ci effectuent souvent des tâches très particulières qui ne leur permettent plus d'offrir l'ensemble de la gamme des activités indispensables aux diverses formations. Le déséquilibre touchant les places d'apprentissage proposées constitue un autre problème structurel. On sait en effet qu'il existe bien des places d'apprentissage non pourvues, mais uniquement dans des branches plutôt classiques qui risquent de disparaître parce que leurs activités ne sont pas assez orientées vers l'avenir. En revanche, il manque des places d'apprentissage dans des nouvelles branches et dans des secteurs d'activité «modernes» (prestations de services, informatique, etc.).

### **Examen du système dual de formation professionnelle**

Le système actuel de formation professionnelle fonctionne uniquement si les employeurs disposent d'une bonne structure associative grâce à laquelle il est alors possible de fixer des normes de formation homogènes dans les diverses professions. Les structures d'organisation héritées de la tradition des anciennes corporations correspondent encore largement aux exigences sur lesquelles repose la conception du système de formation professionnelle en vigueur. De nouvelles branches, qui ont une structure totalement différentes, se sont toutefois développées au cours des vingt dernières années parallèlement aux professions commerciales. Les structures d'organisation des employeurs sont ainsi particulièrement faibles dans le secteur des prestations de service qui a connu un développement extrêmement rapide. Avec pour conséquence que la coordination des programmes d'enseignement ou des normes de formation n'est absolument pas garantie.

Même si les employeurs amélioraient leur organisation, une formation professionnelle adéquate ne serait pas garantie dans le secteur tertiaire. Le secteur des prestations de service est en effet fortement caractérisé par un système ne comportant que deux classes en matière de qualification. On assiste ainsi d'une part à la création de milliers d'emplois peu qualifiés dans lesquels le personnel ne bénéficie d'aucune formation, mais uniquement d'une initiation. La société technologique et d'information moderne a d'autre part aussi besoin d'un personnel très qualifié qui n'est cependant pas formé par les entreprises, mais recruté directement à la sortie des universités ou des nouvelles hautes écoles professionnelles. La conséquence de cet état de fait est donc que les branches des nouvelles technologies et des prestations de services ne participent en grande partie pas du tout au modèle classique de la formation professionnelle. Et l'industrie elle-même propose également de plus en plus souvent une formation spécialisée en lieu et place d'une formation de base.

Les résultats de cette évolution sont préoccupants à deux points de vue. Les apprentis ayant terminé leur apprentissage disposent d'une formation spécialisée qui n'est plus guère demandée aujourd'hui dans le monde du travail et qui ne le sera plus non plus à l'avenir. Le secteur commercial constitue donc toujours actuellement l'épine dorsale de la formation professionnelle des apprentis, même si le monde du travail a pourtant énormément évolué et que de nouvelles professions du secteur des prestations de service ont pris une importance énorme.

La formation professionnelle n'est assurée aujourd'hui que par environ 20 pour cent seulement des entreprises alors que 80 pour cent d'entre elles ne dispensent aucune formation. Le manque d'organisation des employeurs du secteur tertiaire empêche la mise en place d'une régularisation négociée entre les partenaires sociaux de la formation des apprentis. Bien que le secteur commercial soit bien organisé comparé à l'industrie et notamment surtout au tertiaire, l'esprit corporatif des employeurs traditionnels (entreprises artisanales) fait obstacle à une modernisation ainsi qu'à un



développement permanent de la formation des apprentis sur la base du système dual de formation professionnelle.

### **Inégalité des chances**

Diverses études montrent que notre système de formation n'offre pas les mêmes chances à tout le monde. Les jeunes issus de familles non universitaires sont toujours fortement sous-représentés dans les écoles préparant à la maturité. En ce qui concerne les femmes, elles représentent certes quand même 50 pour cent des effectifs des écoles préparant à la maturité. Mais elles sont en revanche toujours très minoritaires dans les apprentissages et ne sont en fait bien représentées que dans quelques champs d'activité. Elles sont donc beaucoup plus durement touchées par la diminution du nombre des places d'apprentissage. Cette réduction se produit d'ailleurs surtout dans les secteurs où les femmes sont particulièrement bien représentées (p.ex. les apprentissages de commerce et de bureau). Et les jeunes filles, notamment celles d'origine étrangère, sont de plus en plus nombreuses à ne suivre aucune formation après leur scolarité obligatoire. Le pourcentage des jeunes femmes de vingt ans n'ayant aucune formation après la scolarité obligatoire est deux fois plus élevé que chez les jeunes gens. Or, l'expérience montre que les personnes qui n'ont pas entrepris de formation professionnelle à cet âge là, ne le font très vraisemblablement pas non plus ultérieurement.

Les jeunes d'origine étrangère sont davantage touchés par le manque de places d'apprentissage que les Suisses. La recherche d'une place d'apprentissage s'est transformée pour eux en une course d'obstacles dont il est guère possible de venir à bout et qui engendre rapidement la résignation. Un fait qui est confirmé par les pourcentages de jeunes étrangers ayant suivi une formation. La proportion de jeunes d'origine étrangère sans formation après la scolarité obligatoire est plus élevée que celle des jeunes Suisses; celles des femmes d'origine étrangère étant la plus haute de toutes (23% contre 5% seulement des jeunes gens de nationalité suisse). En outre, il apparaît également que les jeunes étrangers sont de plus en plus nombreux à effectuer des formations qui ne débouchent pas sur de bonnes qualifications, comme des formations élémentaires et des préapprentissage, alors que le nombre des Suisses qui suivent une telle formation minimaliste ne cesse de diminuer (OFS 1990-1996).

### **Baisse du pourcentage des jeunes suivant une formation**

Les proportions déjà mentionnées de jeunes ayant suivi une formation sont aussi le signe général d'une tendance préoccupante. Jusqu'à la fin des années 80, le pourcentage n'a en effet pas cessé d'augmenter avant de commencer ensuite à diminuer pour atteindre aujourd'hui un chiffre qui correspond à celui du début des années 80 (OFS, 1997). Cette proportion semble actuellement stagner à ce niveau. Notre but doit cependant être de la faire absolument à nouveau augmenter et de veiller à ce que tout le monde suive une formation après la scolarité obligatoire. Il est en effet important que l'ensemble de la population bénéficie d'une solide formation de base en vue de son intégration dans le monde du travail. Cela signifie donc que toutes les entreprises qui font beaucoup sur le plan de la formation des jeunes doivent être mises en valeur d'une manière positive et soutenues. Il faut cependant également créer des encouragements qui provoqueront un renversement de la tendance prise par les pourcentages de formation et inciteront davantage les entreprises à participer aux activités directes de formation ou, si elles ne le font pas, à contribuer au moins financièrement aux coûts de celle-ci.

### **Une bonne formation professionnelle présente un intérêt social**

Le manque de places d'apprentissage n'est pas uniquement le produit de la crise économique des années 90, mais a aussi des causes structurelles. Une évidence qui est clairement confirmée par le fait que l'offre de places d'apprentissage est demeurée stable tant sur le plan quantitatif que qualitatif en dépit du redressement économique qui a suivi. La crise a certainement accentué le problème du manque de places de formation, mais le développement de l'offre des places d'apprentissage ainsi que l'augmentation du nombre des jeunes terminant leur scolarité, c'est-à-dire de ceux qui doivent être formés, doivent être assurés à long terme. Or, la nouvelle loi sur le formation professionnelle (nLFPr) n'est pas non plus satisfaisante dans ce domaine. Elle ne prévoit d'abord pas de droit à une première formation professionnelle de base. Ensuite, le financement des besoins actuels ainsi que de ceux du futur n'est absolument pas assuré ou sera alors répercuté entièrement sur les contribuables. Grâce à un système intégré de formation professionnelle devenu historique, le groupe social des employeurs a cependant pris en charge la mission de permettre à une grande partie de la jeunesse d'effectuer la partie pratique de sa formation professionnelle après la scolarité obligatoire. Les employeurs doivent donc assumer cette mission en fonction de leurs possibilités objectives. L'introduction d'une contribution à la formation n'est donc pas un impôt, mais un moyen devant permettre de réaliser des objectifs que les employeurs ont déterminé eux-mêmes et que les conditions actuelles ne permettent justement pas d'atteindre avec régularité. Il s'agit de problèmes essentiels auxquels la nLFPr n'apporte malheureusement aucune solution. Or, dans ce domaine, l'initiative de la *lipa* pour des places d'apprentissage fournit une contribution concrète.



## Places d'apprentissage en 2002

### Les problèmes subsistent

*Grâce à une brève mais hésitante reprise, de même que grâce aux mesures appliquées dans le cadre des deux arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage, le marché de ces dernières a connu, en 2000 et 2001 une légère détente. Rien à voir cependant avec une résolution à long terme des problèmes existants. Les chiffres fournis par le baromètre des places d'apprentissage du mois d'août doivent de toute façon être considérés avec la plus grande prudence. Les différences constatées entre les offres calculées sur la base de sondages et les contrats d'apprentissage effectivement enregistrés sont grandes et vont croissant (selon le baromètre de 1998 : 71'500 offres, le nombre de contrats effectivement conclus à la fin de l'année étant de 69'364 selon l'Office fédéral de la statistique ; 1999 : 75'500 (baromètre) contre 69'580 (contrats effectifs\*)).*

#### Étrangères et étrangers continuent à être désavantagés

Après la stagnation de l'offre en 2001, on pronostique un recul de 3%. Dans les faits, ce dernier devrait être encore plus marqué en août 2002, le marasme économique étant d'ores et déjà visible. Simultanément, le nombre de jeunes qui entrent directement sur le marché de travail après leur scolarité obligatoire et sans formation professionnelle initiale est en augmentation. Celui des jeunes qui s'intéressaient à conclure un contrat d'apprentissage mais n'en avaient pas encore trouvé en date du 15 avril a diminué (65% en 2002 contre 69% en 2001). Tout cela prouve que l'offre du système dual de formation professionnelle est trop restreinte. Et le baromètre des places d'apprentissage de 2002 prouve aussi que les enfants de parents immigrés continuent à être violemment discriminés, malgré les deux importants arrêtés mentionnés plus haut. L'Office cantonal zurichois de la formation professionnelle annonçait, à fin août 2002, confirmant le baromètre, que 49,5% des étrangères et étrangers de tous les niveaux scolaires (fille : 55% !) suivent une dixième année scolaire, alors que seuls 28% des jeunes suisses en font autant.

#### Sélection renforcée

Cette offre quantitativement trop restreinte débouche sur un renforcement de la sélection effectuée par les entreprises et sur une augmentation du taux des ruptures d'apprentissage. Pour qu'un marché des places d'apprentissage fonctionne comme il se doit, il faut que l'offre excède la demande d'environ 12%.

Quant aux lacunes de nature qualitative et structurelle, qui grèvent la formation professionnelle, on constate aussi un recul de l'offre faite par les grandes entreprises et une offre trop faible en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication. En moyenne, on trouve 37 jeunes intéressés par place d'apprentissage dans l'informatique. 36 d'entre eux devront donc se tourner ensuite vers une offre différente qui ne répondra pas à leurs souhaits. Les offices cantonaux ne cessent d'attirer l'attention sur le fait que trop d'entreprises, qui entendent profiter plus longtemps de la productivité de leurs apprenti(e)s, continuent à traîner les pieds lorsqu'ils veulent fréquenter des écoles plus exigeantes leur ouvrant la voie à une maturité professionnelle ; cela, alors même que leurs prestations soit de qualité suffisante pour ce faire. Ces lacunes qualitatives et quantitatives de l'offre sont l'une des raisons pour lesquelles le système dual de formation professionnelle se situe loin derrière le système gymnasial.

Si les 100'000 personnes de 25 à 64 ans qui ne sont pas au bénéfice d'une formation effectuée après leur scolarité obligatoire devaient être qualifiées après coup – ce servirait autant leurs intérêts que ceux de l'économie -, il faudrait alors que l'offre excède de plusieurs centaines de milliers de places d'apprentissage et de stage l'offre actuelle.

*\*[www.berufsbildung.ch/lehrstellenbarometer](http://www.berufsbildung.ch/lehrstellenbarometer) ; site en allemand, le baromètre existant en français aussi.*

17 septembre 2002

Peter Sigerist



## **L'initiative pour des places d'apprentissage (*lipa*) et l'avenir du système dual de formation professionnelle**

En recherche sociale et chez les praticien(ne)s, les avis divergent quant à l'avenir du système dual dans la formation initiale et continue. Certes, dans le domaine du souhaitable, la plupart des expert(e)s soulignent les avantages de l'« alternance », c'est-à-dire le transfert continu de compétences dans deux lieux de formation : l'école et l'entreprise<sup>1</sup>.

En Suisse, dans le domaine des attentes, les propos variés font face à une évolution négative du système dual de formation professionnelle. Depuis les années 80, on observe une diminution du nombre de diplômes dans la formation professionnelle initiale. Dans les années 90, les patrons ont manifesté une volonté nettement moindre de dispenser une formation initiale. Les études empiriques, ainsi que la procédure de consultation relative à la nouvelle loi sur la formation professionnelle, reflètent néanmoins une attitude générale largement positive face à l'alternance<sup>2</sup>.

Sur le plan international, nous observons une tendance au rapprochement des systèmes de formation au degré secondaire II. Si le système dual est encore minoritaire au sein des pays de l'OCDE, on relève des réformes allant dans le sens de l'alternance dans des pays où la formation est dispensée entièrement à l'école, autrement dit dans le sens de l'augmentation de la part de la formation pratique en entreprise, et, à l'inverse, le développement de la formation en école dans des pays où le système dual règne en maître<sup>3</sup>.

L'initiative pour des places d'apprentissage a été conçue dès le début comme un projet politique pour revitaliser le système dual de formation professionnelle<sup>4</sup>. Cela ressort clairement du texte de l'article constitutionnel de la *lipa*, contraignant pour le législateur (voir page VIII) tout comme de l'ensemble des publications du comité d'initiative (voir « Quellen », p. 38). Le mode de fonctionnement du système dual de formation a déjà été établi de manière déterminante par la Cour constitutionnelle fédérale allemande, dans un arrêt rendu le 10 décembre 1980 à propos d'une loi sur l'encouragement des places de formation : « Lorsque l'État, en se fondant sur ce partage des tâches, confie aux employeurs la formation professionnelle pratique des jeunes, il est en droit de s'attendre à ce que le collectif des employeurs remplisse cette tâche selon ses possibilités objectives, de manière à offrir une place d'apprentissage à tous les jeunes souhaitant suivre une formation. Cela est aussi vrai lorsque le libre jeu des forces ne suffit plus à assurer l'exécution des tâches assumées » (trad. USS). La Cour constitutionnelle fédérale allemande parle alors d'une « tâche publique » gérée par l'économie. Acceptant la taxe en matière de formation professionnelle comme un outil admissible pour garantir l'exécution de cette tâche, elle déclare que « la taxe en matière de formation ne se présente pas sous la forme d'un impôt mais d'un taxe spéciale admissible ». Tout en contribuant à faire aboutir la *lipa*, l'USS a pris une part très active à la révision totale de la loi fédérale sur la formation professionnelle et s'est fortement investie pour mettre sous toit les premier et deuxième arrêtés sur les places d'apprentissage. Lorsque le Conseil fédéral dit « *qu'avec le développement d'offres de formation proposées par l'État le lien étroit et utile qui unit la formation professionnelle à la pratique se distend* » cette affirmation est tout bonnement fautive en ce qui concerne la *lipa*. L'introduction d'incitations destinées aux entreprises fait que la *lipa* se situe dans le droit fil des arrêtés parlementaires sur les places d'apprentissage ainsi que de la nouvelle loi sur la formation professionnelle. La *lipa* renforce le système dual, puisqu'elle entend pallier ses faiblesses par un dispositif d'incitations et des normes de qualité<sup>5</sup>.

La politique de l'USS pour renforcer le système dual peut aussi être suivie à travers ses prises de position au sujet de l'obligation des nouvelles (et anciennes) entreprises de

dispenser une formation initiale et continue dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ICT)<sup>7</sup>, ainsi que dans son « Guide pour les responsables de la formation professionnelle dans les syndicats »<sup>8</sup>.

Par cette étude d'Armin Jans, l'USS apporte une contribution importante

- à la nécessité d'arrêter des mesures allant au-delà du message du Conseil fédéral sur une nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle,
- à la concrétisation du mode de fonctionnement de systèmes d'incitations.

Ce faisant, l'USS pose les bases d'un débat objectif et loyal sur l'amélioration de la formation professionnelle dans notre pays.

Peter Sigerist, secrétaire à la formation de l'USS

- <sup>1</sup> Dans la plupart des branches, l'alternance école/entreprise est complétée par le troisième lieu de formation : les cours d'introduction interentreprises. C'est pourquoi on parle aussi de système « trial » de formation professionnelle.
- <sup>2</sup> « L'attitude des entreprises suisses face à la réforme de la formation professionnelle », de Hans Geser, in : *La Vie économique* 2/01. Et : « Prévisions liées à l'avenir de la formation professionnelle », de Jeannine Dumont, in : *La Vie économique* 2/01. Message relatif à une nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFP) du 6 septembre 2000, p. 5269 ss.
- <sup>3</sup> *Panorama* 1/2001 : « Alternance – un jeu de théorie et de pratique », voir en particulier les contributions de Jacques Amos.
- <sup>4</sup> Les discussions sur l'avenir de l'alternance en RFA ont été une référence importante pour l'USS et le comité en faveur de la *lipa*. L'article « Bildung und Beruflichkeit in der Dienstleistungsgesellschaft », de Gerhard Bosch, in : *Gewerkschaftliche Monatshefte* 1/2001, propose un bon aperçu, quoique sommaire, de ce débat.
- <sup>5</sup> Message du Conseil fédéral du 25.10.2000 sur l'initiative populaire « pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle » (initiative pour des places d'apprentissage), p. 86 et p. 100.
- <sup>6</sup> Selon la prise de position du 31.1.01 du comité d'initiative en faveur de la *lipa* présentée à l'occasion de son audition du 1.2.01 devant la commission de la science, de l'éducation et la culture (CSEC) du Conseil national.
- <sup>7</sup> Réponse (en allemand seulement) donnée par l'USS (11.5.01) dans le cadre de la procédure de consultation sur l'initiative parlementaire : « Prestations de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications - Obligation de proposer des formations professionnelles »
- <sup>8</sup> « Règlements d'apprentissage de l'OFFT - Guide pour les responsables de la formation professionnelle dans les syndicats », novembre 2000.



# **La nouvelle loi sur la formation professionnelle est adoptée**

## **Le parlement a fait la sourde oreille**

*Il y a des progrès dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr). L'encouragement de la perméabilité entre les degrés et les filières de formation, la promotion de l'égalité et celle des communautés d'entreprises formatrices, par exemple. Mais trop nombreux sont les postulats liés au développement du système dual (école-entreprise) de formation professionnelle initiale et de formation continue qui sont restés en rade au fil des quatre années de gestation de la nouvelle LFPr. Font défaut des incitations économiques centrales en vue du développement de l'offre en entreprise étendue aux métiers d'avenir et de la garantie de l'accès à la formation professionnelle initiale au sortir de la scolarité obligatoire. La future loi est insuffisante. Il s'impose de lui apporter des améliorations, le 18 mai prochain, à la faveur du vote sur l'initiative pour des places d'apprentissage (lipa).*

La nouvelle LFPr est un enfant de la crise des places d'apprentissage des années 1997/98, l'initiative pour des places d'apprentissage (lipa) aussi. Crise et lipa conjuguées amenèrent le parlement à prendre les arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage : l'affectation d'un supplément de manne fiscale à la formation professionnelle eut des répercussions tant quantitatives que qualitatives. Les incitations de ce type ont fait leurs preuves et ont rendez-vous avec le succès. La brève reprise économique de 1999 à 2001 focalisa l'attention sur les innovations qualitatives du système de formation professionnelle : encouragement des nouvelles professions dans le secteur des techniques d'information et de communication, promotion des femmes, adaptations dans le domaine des professions sociales et de la santé (qui faisait l'objet jusqu'à présent d'une réglementation distincte), etc.

La récession demande de nouveau des incitations quantitatives

Avec le retour de la récession, à l'issue de l'examen parlementaire de la nouvelle LFPr, Service de presse de l'USS, c.p. , 3000 Berne 4 Édition n°1/2003

ressurgit déjà l'exigence d'incitations quantitatives. Mais cette fois, les ressources nécessaires au financement des incitations doivent venir du secteur jusque-là ménagé de l'économie elle-même. D'où la volonté exprimée par l'initiative sur les places d'apprentissage de soumettre l'ensemble des employeurs au prélèvement d'une taxe de formation de l'ordre de 2 pour mille à 2,5 pour mille de la masse salariale soumise à l'AVS, en vue d'affecter un supplément de moyens au développement du système dual. À l'instar de l'initiative, les fonds de branches prévus aux termes de la nouvelle LFPr sont eux aussi habilités à agir, certes, contre les « resquilleurs » (les entreprises qui ne forment pas d'apprenti(e)s), mais ils sont tenus de ne répartir entre les entreprises de la branche que les coûts de formation actuels (examens, cours interentreprises, etc.) et de ne prélever aucun moyen supplémentaire. Qui plus est, ils ne peuvent être créés que dans les secteurs connaissant déjà des solutions relevant de la concertation sociale. Dans ces conditions, ils ne seront pas en mesure de résoudre le problème que pose l'offre – par trop lacunaire – de formation dans un secteur tertiaire en expansion.

Le législateur s'est défilé

Sur tous les points où le système de formation professionnelle initiale et de formation continue aurait dû prendre une orientation nouvelle, le parlement a délégué la décision vers le bas : la définition concrète des parts de la formation scolaire et en entreprise devra, en l'absence de toute balise légale plus précise, faire l'objet de négociations entre l'État (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie – OFFT et

cantons) et les interlocuteurs sociaux pour les quelque 240 ordonnances sur la formation. D'où un défi plus grand encore pour les syndicats que celui posé aujourd'hui par la loi en vigueur. S'il n'est pas possible de générer des ressources supplémentaires pour le développement du système, on ne pourra réaliser des améliorations qualitatives que dans un nombre restreint d'ordonnances sur la formation. Les déclarations d'intention émises par le parlement et les déclarations interprétatives du Conseil fédéral resteront, alors, lettre morte.

Belles paroles

Le parlement s'est répandu en éloges sur le système de formation professionnelle et sur l'excellente initiative pour les places d'apprentissage – merci pour les fleurs ! Reste qu'il eût été utile pour le système de formation professionnelle, et en particulier pour la majorité des jeunes, que la Confédération augmente dans une plus forte mesure sa part des dépenses en matière de formation professionnelle incombant aux pouvoirs publics en vue du développement du système. Le supplément de 60 millions de francs par année tout de même en jeu eût permis de maintenir la dynamique créée par les arrêtés sur les places d'apprentissage. Sur ce point, l'Union suisse des arts & métiers (USAM) et l'USS étaient du même avis. Or, plutôt que de jouer les prolongations à la session de printemps par le truchement de la conférence de conciliation, le Conseil national a très vite cédé à la pression exercée par le Conseil fédéral, l'administration et le Conseil des États en nous renvoyant à la péréquation financière à venir et aux réserves d'or de la Banque nationale. Mais qui va imposer maintenant dans les vingt-six cantons que l'argent de la Confédération tombant nouvellement dans les escarcelles cantonales soit effectivement investi dans la formation professionnelle ?

Dispositif peu contraignant et discrimination sociale

- *Disparités sur le marché des places d'apprentissage* : Le Conseil fédéral *peut* prendre des mesures pour corriger d'éventuels déséquilibres dans ce domaine, mais il n'y est pas tenu. Le parlement a imposé le premier arrêté sur les places d'apprentissage contre la volonté du Conseil fédéral. Une telle expérience montre que le présent article n'est pas assez contraignant.

- *Certification de formations sanctionnées par un examen* : La réglementation relative à la formation continue a perdu, au stade de l'élimination des divergences, sa dernière disposition incisive qui eût permis la certification de formations sanctionnées par un examen, au profit d'une déclaration interprétative gouvernementale.

- *10e année scolaire* : À l'occasion de la séance finale est tombée également la disposition impérative voulant que les cantons offrent gratuitement la dixième année scolaire.

- *Orientation professionnelle* : Dans la même veine, la gratuité de l'offre de base des services d'orientation professionnelle a elle aussi passé à la trappe, selon la volonté manifestée par le Conseil des États, donc par les cantons. Ce faisant, ceux-ci renoncent à une réglementation fédérale qui leur eût apporté 30 à 40 millions supplémentaires en vue du financement de l'orientation de carrière qui gagne de plus en plus en importance. Difficile de mener une politique plus cynique. Nombre de cantons ne vont d'ailleurs pas manquer de saisir l'occasion de prélever des droits de scolarité et de conseil. Une discrimination sociale de plus et de nouvelles disparités cantonales sont programmées.

- *Deuxième langue* : De même, l'enseignement pour tous et toutes d'une deuxième langue au degré secondaire II continuera de se faire attendre. Le Conseil national voulait l'introduire. Cet enseignement eût représenté une chance réelle pour 50 % des jeunes qui apprennent une deuxième langue au niveau de l'école obligatoire et se voient ensuite condamnés à laisser s'étioler les notions acquises au degré secondaire II. Une coalition informelle comprenant les arts et métiers, l'administration et Formation professionnelle Suisse ont empêché toute amélioration dans ce domaine,



en dépit de la possibilité d'atteindre l'objectif en question sans grands moyens supplémentaires d'ordre financier et organisationnel, comme l'ont montré concrètement les travaux réalisés sous la houlette de Willy Nabholz, spécialiste en bilinguisme.

- *6e semaine de vacances* : Et, cerise sur le gâteau, la revendication d'une sixième semaine de vacances pour tous les apprenti(e)s a été balayée aussi sec. Une minorité connaît dès aujourd'hui la sixième semaine de vacances et l'USS revendique, comme on sait, les sept semaines pour toutes les personnes en apprentissage, afin que les jeunes confrontés à la croissance des exigences bénéficient d'un temps de récupération suffisant.

Non, les choses ne sauraient en rester là. La présente loi nécessite, au sens du terme le plus vrai, une amélioration « durable » : le souverain est à même de réaliser celle-ci pas plus tard que le 18 mai 2003, en donnant son soutien dans l'urne à l'initiative pour des places d'apprentissage. C'est la seule manière de permettre aux deux tiers des jeunes directement concernés par la loi incriminée d'avoir une perspective d'avenir.

7 janvier 2003 Peter Sigerist

## **Initiative populaire fédérale "pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (initiative pour des places d'apprentissage)"**

*que la constitution fédérale soit complétée comme suit:*

### **Art. 63 (nouveau)**

- 1) Le droit à une formation professionnelle appropriée est garanti.
- 2) La Confédération et les cantons veillent à garantir une offre suffisante en matière de formation professionnelle. Cette formation doit être de qualité et peut être dispensée dans des entreprises et dans des écoles professionnelles, dans des écoles publiques ou dans des institutions analogues placées sous la surveillance de l'Etat.
- 3) La Confédération crée un fonds pour la formation professionnelle.
- 4) Le financement du fonds est assuré par des contributions de tous les employeurs. Les coûts des places de formation mises à disposition doivent être pris en compte si ces places satisfont aux exigences de qualité.
- 5) La Confédération règle la répartition des capitaux du fonds entre les cantons. Les cantons sont compétents pour l'utilisation de ces capitaux. A cet effet, ils associent les partenaires sociaux. Ces derniers participent notamment au contrôle de la qualité des places de formation.

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme suit:

### **Art. 197 (nouveau)**

Si la loi d'application n'est pas entrée en vigueur trois ans après l'acceptation de l'article constitutionnel 63, le Conseil fédéral prend à cette date les mesures nécessaires par voie d'ordonnance.